



FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORÉ

Selon l'article 15 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP)

PROPRIÉTAIRE

Nom / Prénom :
Adresse :
NPA / Localité :
Tél. :
Mail :

MANDATAIRE*

Nom / Prénom :
Adresse :
NPA / Localité :
Tél. :
Mail :

**Il est vivement recommandé de choisir un mandataire disposant des qualifications nécessaires pour les soins aux arbres (par exemple, membre de l'[Association Suisse des Soins aux Arbres](#)).*

OBJET(S) CONCERNÉ(S)

Parcelle n° : Adresse :

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement du patrimoine arboré concerné, ainsi que des photographies.

DÉSIGNATION EXACTE DU PATRIMOINE ARBORÉ FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE						
N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence à 1 m du sol (cm)	Hauteur (m)	Age (ans)	État sanitaire

**Nom complet latin (par exemple : Sapin blanc = *Abies alba*).*

- Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal (la requête doit être adressée par écrit à la Commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO).

DEMANDE

- Abattage Élagage hors entretien courant

MOTIFS

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
 Entrave avérée à l'exploitation agricole
 Ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier)
 Impératif de construction ou d'aménagement* (avec dispense d'enquête publique)
 Impératif de construction ou d'aménagement* (avec publication dans la FAO), n° CAMAC

**La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire.*

Description des motifs de la demande :

.....
.....
.....
.....
.....

PLANTATIONS COMPENSATOIRES*

* Le remplacement du patrimoine arboré supprimé s'effectue par la plantation de nouveaux individus, selon le principe d'équivalence. Les mesures sont définies en fonction de l'essence, ainsi que de la valeur biologique et paysagère des éléments supprimés. Les espèces doivent être adaptées à la station et choisies dans la mesure du possible en vertu des recommandations de l'observatoire cantonal de l'écosystème forestier (art. 21 al. 2 RLPrPNP). Pour les projets de construction et d'aménagement, lorsque la compensation en nature n'est pas possible, une taxe doit être versée à la Commune (art. 16 al. 2 LPrPNP). Pour les arbres, cette taxe doit correspondre au minimum aux valeurs de l'annexe 4 du RLPrPNP.

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement des plantations compensatoires.

DÉSIGNATION EXACTE DES PLANTATIONS COMPENSATOIRES				
N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence à 1 m du sol (cm)	Hauteur (m)

*Nom complet latin (par exemple : Sapin blanc = *Abies alba*).

Lieu et date :

Signature du propriétaire ou du mandataire* :

*En cas de signature par le mandataire, merci de joindre une procuration du propriétaire.

Par sa signature, le propriétaire et/ou le mandataire déclare/nt avoir pris connaissance des lois et règlements en vigueur et s'engage/nt à les respecter. Il/s demeure/nt seul/s responsable/s envers la Commune du respect de celles-ci et des suites pénales ou juridiques en cas d'accident ou de non-respect (durant l'affichage public, pendant les travaux et après ceux-ci) et est/sont en outre tenu/s de respecter les conditions émises par la Municipalité. Les dispositions de la législation forestière demeurent réservées. Les droits des tiers sont expressément réservés.

Base législative vaudoise (disponible ici : <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/accueil>)

- Loi sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager (LPrPNP)
- Règlement d'application de la Loi sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager (RLPrPNP)

Aide à la complétion du formulaire

- Site internet du Canton, concernant la protection du patrimoine arboré : <https://www.vd.ch/environnement/biodiversite-et-paysage/patrimoine-arbore-1-1>
- Site internet PI@ntnet : il s'agit d'un outil pouvant vous aider à identifier des plantes à partir d'images : <https://identify.plantnet.org/fr>



SEULES LES DEMANDES COMPLÈTES SERONT TRAITÉES
AUCUN TRAVAIL NE PEUT ÊTRE EXÉCUTÉ SANS AUTORISATION MUNICIPALE



Un contrôle sera effectué par le Service de Voirie, qui organisera une visite sur place afin de vérifier les éléments communiqués et établira un rapport à l'attention de la Municipalité et qui fera partie du dossier mis en consultation.

RÉSERVÉ AU PERSONNEL COMMUNAL :

Date de réception : Contrôlé par :

Mesures compensatoires : Oui / Non → Si non, taxe applicable : Oui* ↓ / Non

Rapport externe nécessaire : Oui / Non *Taxe compensatoire : CHF

Demande de complément : Oui / Non Préavis : Positif / Négatif

Affichage aux piliers publics Oui / Non (du / au) :

Opposition(s) : Oui / Non Nombre :

Visa du Municipal en charge :